



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-07-12
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE** GERVAIS Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **WALTHER** Marie à CUERVO-LOMBARD Christine, **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **DESARNAUD** Louis à BONARDI Bruno

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-07-12 : Régularisation foncière des réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux : approbation d'une convention de servitudes

Dans le cadre du transfert des réseaux eau et assainissement à Toulouse Métropole en 2011 lors de l'adhésion de la Commune au regroupement métropolitain, le Cycle de l'eau doit à présent constituer des servitudes de réseaux de passage et de canalisation sur les territoires concernés.

Concernant Drémil-Lafage, les services de Toulouse Métropole ont retracé auprès du service des hypothèques les actes de propriété des parcelles sous lesquelles passent le réseau d'eau. Cette étude s'est déroulée au début de l'année 2026, et 68 parcelles ont ainsi été identifiées :

AA 1 ; AA 104 ; AA 179 ; AA 207 ; AA 229 ; AA 239 ; AA 277 ; AA 281 ; AA 42 ; AA 46 ; AA 49 ; AB 135 ; AB 137 ; AB 138 ; AB 140 ; AB 2 ; AB 3 ; AC 78 ; AC 79 ; AD 83 ; AD 84 ; AE 162 ; AE 165 ; AE 24 ; AH 4 ; AH 63 ; ZB 11 ; ZB 104 ; ZB 41 ; ZB 168 ; ZB 169 ; ZB 170 ; ZB 171 ; ZB 172 ; ZB 173 ; ZB 174 ; ZB 175 ; ZC 17 ; ZC 28 ; ZC 60 ; ZC 84 ; ZH 9 ; ZH 10 ; ZH 62 ; ZH 96 ; ZH 97 ; ZH 180 ; ZH 181 ; ZH 249 ; ZH 251 ; ZH 359 ; ZH 403 ; ZH 408 ; ZH 409 ; ZH 410 ; ZH 417 ; ZH 418 ; ZK 95 ; ZK 99 ; ZO 37 ; ZO 41 ; ZO 31 ; ZO 30 ; ZP 7 ; ZP 31 ; ZP 32 ; ZR 11 ; ZR 12

Il convient désormais de signer une convention de servitude de passage et de canalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'établissement d'une convention de servitude de passage et de canalisation, tel que décrit ci-dessus pour les parcelles concernées ;
- charge M. le Maire de solliciter auprès de Toulouse Métropole le détail du linéaire de servitude et la largeur d'emprise des servitudes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>